

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

Nombre de conseillers :	35
En exercice :	35
Présents	20
Votants par procuration	5
Absents	15
Total des votes	25

4. Fonction publique
4.4 autres catégories de personnels

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués par lettre individuelle en date du treize juin deux mille vingt-trois, se sont réunis, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alexis DARMOIS.

Étaient présents : M. ANFRAY, M. BEAUDOUIN, M. BERNARD, M. BIERRY, M. BURET, Mme CABOT B, M. CANTELOUP, M. DARMOIS, M. DUCLOS, Mme DUTILLOY Mme DUVAL, Mme JEAMMET, M. LEFRANCOIS, Mme LOPES DUARTE, Mme LOUVEL, Mme MONLON, Mme MOUCHEL, Mme ROSA, Mme SIMON, M. TIMON

Secrétaire de séance : M. DUCLOS

Absent(s) excusé(s) : M. AUBE, M. BOISSY, M. DEPLANQUES, Mme GAUTIER, M. GUENNI, M. MESNIER, Mme QUESNEY, Mme RETUREAU, Mme RUBETTI, Mme VANNIER, M. VOLLAIS, Mme WACRENIER

Absent(s) : Mme KOUZIAEFF, M. MARE, M. MAUVIEUX,

Procurations : M. AUBE à Mme MONLON, Mme GAUTIER à M. DARMOIS, M. MESNIER à M. TIMON, Mme RETUREAU à Mme DUTILLOY, Mme RUBETTI à M. DUCLOS

**del_0062_2023_Création d'un emploi non permanent pour mener à bien un projet
(contrat de projet) – Création et Configuration d'un service Développement des
Politiques Sportives et Vie Associative**

Elu rapporteur : C. Canteloup

Le tissu associatif local est riche : la Préfecture recense 195 associations, dont 37 associations sportives, à Pont-Audemer et 653 associations, dont 96 associations sportives, pour la Communauté de communes. Pour la ville, le tissu associatif sportif représente environ 4214 licenciés en club ou structures sportives (UNSS, USEP...).

Il y a un enjeu fort à accompagner les associations, notamment en soutien administratif (présentation de dispositifs existants, aide à la recherche de financement...) ou en structuration (aide à la création, mise en relation...).

Au regard du dynamisme de son activité sportive, la collectivité souhaite porter une stratégie sportive sur le territoire, avec les clubs sportifs, selon cinq objectifs majeurs :

- accompagner les projets de développement sportif ;
- soutenir les manifestations sportives, promouvoir l'image de la ville par le sport ;
- contribuer à l'éducation physique et sportive des scolaires ;
- créer du lien social autour du sport dans les quartiers qualifiés politique de la ville ;
- créer, entretenir, gérer et animer les équipements sportifs.

Au-delà d'une pratique « compétition », le développement des politiques sportives doit avoir des impacts sur la santé, le bien-être, le vieillissement, le haut niveau, le loisir, le tourisme, l'insertion, la mobilité douce.

Pour porter ces objectifs, la collectivité souhaite créer un service mutualisé « Développement des Politiques Sportives et Vie Associative ». Ce service sera rattaché au Pôle Animation de la Vie sociale. Il englobera le service « équipements sportifs » (CN3I, gymnases et PSL) et l'ETAPS de la Ville intervenant sur les écoles, le centre social et le clos normand.

Il est proposé de créer un emploi non permanent de : Chef de projet ayant pour mission de préfigurer le service des sports, pour exercer les missions qui lui seront confiées au grade d'Attaché – Catégorie A, à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2023. La feuille de route sera établie et jointe au contrat ainsi que la fiche de poste y afférent.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément aux articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour mener à bien un projet ou une opération identifiée.

Le contractuel sera recruté, dans le cadre d'un contrat de projet, pour une durée d'un an renouvelable.

Le contrat de projet pourra être renouvelé, jusqu'à la finalisation du projet, et en tout état de cause, il ne pourra dépasser dans sa globalité une période de 6 ans.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'Attaché

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Au regard de ce qui précède,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7, L.313-1 et L.332-24 à L.332-26,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le tableau des effectifs,

CONSIDERANT qu'il convient de créer le poste de Chargé de projet « création et configuration d'un service Développement des Politiques Sportives et Vie Associative » et de l'inscrire au tableau des effectifs.

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

- **DE CREER** le poste de Chargé de projet « **Création et configuration d'un service Développement des Politiques Sportives et Vie Associative** »
- **DE DECIDER DE RECRUTER** le chargé de projet au grade d'Attaché
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au Budget,
- **DE DONNER** tout pouvoir au Maire ou son représentant pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Le Secrétaire de Séance

Richard DUCLOS

Fait à PONT-AUDEMER, le 19 juin 2023

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

qui atteste que la présente délibération a été adressée à la Préfecture d'Evreux

Alexis DARMOIS





Mission de préfiguration, Création et Configuration d'un service Développement des Politiques Sportives et Vie Associative

La Ville de Pont Audemer (plus de 10 000 habitants) et la Communauté de Communes Pont Audemer Val de Risle (33 000 habitants) sont deux collectivités mutualisées.

Ce territoire possède une abondance de structures associatives culturelles, sportives, de bien-être et de loisirs.

L'enjeu du développement des politiques sportives vise au-delà d'une pratique « compétition » à intégrer dans le champ de réflexion les pratiques sportives liées à : la santé, le bien-être, le vieillissement, le haut niveau, le loisir, le tourisme, l'insertion, la mobilité douce...

Sous l'autorité du directeur du pôle animation de la vie sociale, le candidat aura pour missions :

La création et le développement d'une politique sportive :

- Réaliser un diagnostic de territoire sur le recensement des associations, leurs attentes envers les collectivités, les attentes des Elus locaux, celles des habitants... ;
- Assurer un benchmarking des pratiques réussies des collectivités de taille et/ou de structure similaire en matière de Projet Sportif de Territoire ;
- Associer les partenaires, tout au long de la démarche, et favoriser les liens avec les différents services ;
- Proposer des éléments structurants pour la définition d'un projet de territoire sur la vie associative et le développement d'une politique sportive sur le territoire à l'échelle intercommunale ;
- Développer des outils concrets et adaptés au contexte du territoire ;

La préfiguration d'un service des sports :

- Etre force de proposition sur la préfiguration d'une direction de la vie associative et du sport à l'échelle communale, sur l'ensemble des thématiques liées au Sport : Compétition, Loisirs, Bien-être/Santé, Animation Sociale, Intergénérationnel Economique... ;
- Traduire les orientations de la collectivité en projet de service ;
- Soutenir les associations dans leurs projets associatifs ;
- Imaginer les outils et favoriser la transversalité au sein des services des collectivités aussi bien que vers et avec l'extérieur (associations, institutions...), avec un focus spécifique la partie sportive ;
- Englober le service « équipements sportifs » (CN3I, gymnases et PSL) et l'ETAPS de la Ville intervenant sur les écoles, le Centre Social et le Clos Normand. Comme beaucoup de services au sein du PAVS, celui-ci sera mutualisé avec la CCPAVR.

Compétences nécessaires :

- Avoir une bonne connaissance des instances territoriales et du fonctionnement des collectivités locales ;
- Avoir une connaissance approfondie des politiques sportives, de jeunesse, culturelles et de vie associative ;
- Être rompu(e) à la conduite de projets d'investissement sportifs et culturels et de projets évènementiels ;
- Maîtriser la réglementation des ERP ;
- Maîtriser les dispositifs de soutien financiers dans les domaines de compétences ;
- Assurer la gestion budgétaire et la gestion des ressources humaines dans un cadre contraint ;
- Maîtriser les règles juridiques, de marché et comptabilité publiques
- Être capable d'identifier les risques et savoir travailler en coopération avec les services supports.

Contrat de projet d'un an, renouvelable jusqu'à la finalisation du projet, et en tout état de cause, il ne pourra dépasser dans sa globalité une période de 6 ans.

Poste à temps complet à pourvoir à compter du 1^{er} juillet 2023.